

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON



DMST 2022-09-03

DECISION DU MAIRE

OBJET : Convention de servitudes

Avec
Le Syndicat d'Energie
des Alpes de Haute Provence

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande du SDE04 pour la signature d'une convention de servitudes dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique au cours Melchior DONNET ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le SDE 04 représenté par son Président Monsieur Robert GAY, une convention de servitudes dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique au cours Melchior DONNET ;

ARTICLE 2 ; la présente convention est conclue à titre gratuit ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, et au SDE04.

Fait à SISTERON, le 21 octobre 2022

Le Maire,
D. SPAGNOU.

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h29

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221021-2022_09_03D